



- la réussite de l'accompagnement de la GEMAPI par les collectivités ;
- la mise en oeuvre de l'élargissement de leurs compétences à la biodiversité.

Le modèle mis en place depuis la Loi sur l'eau de 1964 repose sur six agences de l'eau dont le périmètre d'action correspond aux six grands bassins hydrographiques français. L'Europe s'est appuyée sur le modèle français de la politique de l'eau, avec l'existence d'une planification par grands bassins versants, pour construire sa propre politique de l'eau à l'échelle européenne et qui s'impose depuis 2000 aux autres États membres.

Les orientations budgétaires du projet de loi sont en contradiction avec la volonté du gouvernement d'agir en faveur de la transition écologique des activités industrielles et agricoles dans les territoires, de la reconversion vers l'agriculture biologique et de la reconquête de la biodiversité.